

ÉVOLUTION DES MESURES SANITAIRES

Du 29 mars au 4 avril 2021 inclus

Attestation de déplacement obligatoire

Port du masque obligatoire

Toutes activités économiques autorisées¹ si

 Gestes barrière* et distanciation sociale

Ouverture des commerces si

 Désinfection des surfaces

 Port du masque obligatoire

 Gel hydroalcoolique

 Un client pour 10 m²

 Marquage au sol

Activités règlementées

 Activités physiques seul ou en famille

 Marchés

 Enterrements (10 personnes maximum²)

Établissements fermés

 Musées et établissements culturels

 Restaurants (sauf vente à emporter)

 Salles de jeux, casinos, bingos

 Salles de sport commerciales

 Installations sportives et de loisirs³

 Salons de coiffure, d'esthétique, de tatouage, de piercing, etc.

 Bars, discothèques

 Nakamals

 Salles de spectacles et cinémas

 Centre de vacances et de loisirs, crèches⁴

 Associations sportives et de loisirs

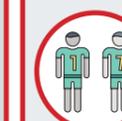
Activités interdites

 Loisirs nautiques

 Navigation de plaisance

 Rassemblements religieux

 Rassemblements coutumiers

 Activités physiques collectives

 Chasse

 Pêche

(1) en privilégiant le télétravail

(2) avec obligation de tenir à disposition des autorités sanitaires la liste des participants pendant trois mois.

(3) sauf pour la préparation des sportifs pour les JO

(4) sauf pour les enfants des personnels prioritaires

*GESTES BARRIÈRE

 Lavez régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique

 ◀ 1 MÈTRE ▶
Masque obligatoire dès 11 ans

 ◀ 2 MÈTRES ▶
Si port du masque impossible

 Ne vous touchez pas le visage

 Toussez ou éternuez dans votre coude

 Jetez immédiatement après usage

 Évitez bise et serrage de mains

 Aérez les pièces